

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« SIENNA COURT TERME ISR »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA COURT TERME ISR » (ci-après « le Fonds »), géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que votre Fonds fait l'objet d'une évolution.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

SIENNA GESTION a décidé d'apporter au Fonds les modifications suivantes (ci-après « l'Opération ») :

- Evolution de la part « G » (ISIN : FR001400EC14) du Fonds

- Renommage de la part « G » en part « FS-C » et modification des souscripteurs concernés

La part « G » (ISIN : FR001400EC14), actuellement ouverte à tous souscripteurs, sera nouvellement dénommée part « FS-C » et sera réservée aux investissements des organismes de placement collectif (OPC) gérés par Sienna Gestion.

- Suppression du montant minimum de souscription

La condition de souscription minimum d'une part est supprimée.

- Evolution de la part « P » (ISIN : FR0010970095) du Fonds

- Renommage de la part « P » en part « I-C »

La part « P » (ISIN : FR0010970095), actuellement réservée aux investisseurs institutionnels, sera nouvellement dénommée part « I-C ».

- Augmentation des frais de gestion directs

Les frais de gestion directs passent de 0,10% maximum de l'actif par an à 0,30% de l'actif net maximum par an.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération entrera en vigueur sur la valeur liquidative du **28/08/2024**.

Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement / risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif ¹




¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (inchangée) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques (inchangée).

Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant le 28/08/2024	A partir du 28/08/2024	
Frais			
Frais maximum	Part I-C : Frais de gestion directs : 0,10 % de l'actif net maximum l'an	Frais de gestion directs : 0,30 % de l'actif net maximum l'an	

Informations pratiques		
Dénomination de la part et souscripteurs concernés	Part « G » : tous souscripteurs Part « P » : investisseurs institutionnels	Part « FS-C » : réservée aux investissements des organismes de placement collectif (OPC) gérés par Sienna Gestion Part « I-C » : investisseurs institutionnels

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com

